

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 18 juin 2012

Le dix huit juin deux mil douze, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de CRAS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation : 11 juin 2012

Etaient présents : DI MARIA Nicole -WATRE Didier— CHEVAL Bénédicte –FAYA Françoise— MARTOIA Guido - MICHEL Franck - PIERROT Claudine VEYRET Gérard -

Etaient représentés : GAILLARD Bernard

Absent : VOTTE Valérie

Excusés : -VALLIN Hugues – PIERROT Claudine – GAILLARD Bernard

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s), Bénédicte CHEVAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération 2012-20)

Mr Didier WATRE, Adjoint au Maire chargé des finances, présente aux membres présents les virements de crédits nécessaires pour la reprise de résultats en section d'investissement :

Diminution sur crédits ouverts : 2313 D immobilisations en cours de construction	3 557.33 €
Augmentation sur crédits ouverts : D 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	3 557.33 €

Les virements de crédits présentés ci-dessus sont votés à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (délibération 2012-21)

Mr Didier WATRE présente les virements de crédits nécessaires afin de régler les dépenses suivantes :

- Achat de tables rondes pour la salle des fêtes
- panneaux affichage pour les associations
- bureau de la directrice de l'école

Diminution sur crédits ouverts : D020 Dépenses imprévues d'investissement	6 000.00 €
Augmentations sur crédits ouverts :	
D 2183 matériel de bureau et informatique	3 400.00 €
D 2184 Mobilier	2 600.00 €

Les virements de crédits présentés ci-dessus sont votés à l'unanimité.

DEVENIR DU SIVOM DE TULLINS (délibération 2012-22)

Madame le Maire donne lecture du courrier du SIVOM du PAYS de TULLINS demandant la position de la commune pour le maintien ou la suppression de ce dernier.

Cette structure intercommunale gère :

- le portage des repas à domicile
- la téléalarme
- les intervenants en EPS
- le pôle emploi.

Madame le Maire rappelle que la commune de Cras, par son adhésion à la Communauté de Communes de Vinay, bénéficie de tous les services énumérés ci-dessus et ne fait plus appel au SIVOM pour ces prestations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose la dissolution du SIVOM du PAYS DE TULLINS.

INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR DES MISSIONS D'EXPLOITATION COURANTES SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT (délibération 2012-23)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les relevés d'eau et les différentes petites interventions sur le réseau d'eau ou d'assainissement sont effectués par le personnel technique de la commune. Cette compétence étant transféré à la Communauté de Communes de Vinay – Régie d'eau et d'assainissement-, cette dernière propose une convention de mutualisation pour l'intervention du personnel et rémunèrera à la commune l'emploi du personnel communal sur la base du coût horaire moyen d'un agent d'exploitation de la régie (charges comprises).

Madame le Maire donne lecture de la convention de mutualisation à établir. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 18 juin 2012

- approuve la convention de mutualisation pour l'intervention du personnel communal pour des missions d'exploitation courantes sur les ouvrages et réseaux d'eau et assainissement
- autorise le maire à signer la convention
- mandate le maire pour toutes les formalités à venir.

CONSEIL EN RECRUTEMENT (délibération 2012-24)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation professionnelle de la secrétaire de mairie titulaire et précise que la commune de Cras doit procéder au recrutement d'une secrétaire de mairie.

Elle précise, qu'après contact auprès du Centre de Gestion de l'Isère, la commune de Cras peut être conseillée pour le recrutement d'un agent sous forme de conseil et d'audit, formalisés par une convention de conseil en recrutement. Elle donne lecture de la convention et les objets de la présente :

- rédaction et parution de l'offre
- participation à la sélection et à l'analyse des candidatures
- préparer la grille d'entretien du jury
- participer au jury
- aider à la décision finale.

Coût de la mission : 500 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés autorise le Maire à signer la convention de conseil en recrutement et mandate le Maire pour toutes les formalités à intervenir.

GAZ DE SCHISTE (délibération 2012-25):

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU la charte constitutionnelle de l'environnement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2010 n° 1646 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Montfalcon » à la société BNK France SAS. La société BNK France ayant son siège à Paris, envisage, sur une durée de 5 ans, la recherche de tout hydrocarbure liquide ou gazeux sur une superficie de 5 792 km² portant sur le territoire des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, le Rhône et la Savoie.

CONSIDÉRANT que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz et huile de schiste » qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre (méthane)
- à diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 3 novembre 2010 n° 1646 accordant un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et populations concernées, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini à l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

CONSIDÉRANT les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique ;

CONSIDÉRANT les risques avérés pour la santé ;

CONSIDÉRANT les diverses pollutions et nuisances constatées aux Etats Unis d'Amérique à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnel qui ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique ;

CONSIDÉRANT que les activités minières projetées sont incompatibles et en contradiction avec :
les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau,
les axes du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques en général ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 18 juin 2012

CONSIDÉRANT l'incompatibilité des activités minières projetées avec les décisions et contenus de nombre de plans, schémas territoriaux élaborés collectivement avec l'État et les différentes collectivités, au premier desquels figurent le SCOT et les PLU des communes ;

CONSIDÉRANT le besoin de préserver la qualité de l'eau et sans compromettre certains projets, l'utiliser rationnellement ;

CONSIDÉRANT que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste dans les communes du département concernées pourraient exiger des quantités d'eau très importantes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après-forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie ;

CONSIDÉRANT que l'adoption par l'Assemblée Nationale, le 30 juin dernier, de la loi « visant à abroger les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures non conventionnels et à interdire leur exploration et leur exploitation sur le territoire national » ne semble pas suffisante car elle n'interdit nullement l'exploration et l'exploitation par recours à d'autres techniques que celle de la fracturation hydraulique ;

Le conseil Municipal décide d'affirmer sa position pour :

- *Exiger l'arrêt des démarches de prospection et d'exploitation des gaz et huiles de schistes sur la région et notamment sur la zone dite de Montfalcon ;*
- *Demander l'annulation de tous les arrêtés ministériels accordant des permis exclusifs de recherche ;*
- *S'opposer totalement à la prospection de mines d'hydrocarbure liquide ou gazeux et à leur exploitation.*

PARTICIPATION ANNUELLE AU CMS (délibération 2012-26)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe, annuellement, aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour les enfants scolarisés sur la Commune de Cras.

Considérant que l'effectif total à la rentrée 2011 sur la commune de Cras s'élève à 72 élèves.

Considérant que la base forfaitaire de participation aux Centre Médico Scolaire s'élève à 0.53€ / élève

Le Conseil Municipal :

- accepte de participer aux frais de fonctionnement du CMS pour un montant total de 38.16€
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents pour ce dossier.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE – BATIMENT EGLISE (délibération 2012-27) :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de :

- réaliser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour l'église
- modifier en conséquence l'entrée de l'église en construisant une rampe d'accès nécessaire pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux s'élèvent à 2170.00 € HT (2 595.32 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, décide :

- de faire réaliser les travaux sur l'année 2013
- de demander une subvention auprès des services du Conseil Général
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- utilisation des locaux communaux : anciens établissements David non occupés actuellement : Une relance d'une entreprise en bâtiment pour rénover selon certaines conditions ce bâtiment est en cours d'étude. Ce genre d'action ayant été effectuée sur Saint Marcellin, il convient de prendre contact auprès des personnes concernées pour prendre connaissance des conditions financières, matérielles, humaines avant de prendre une décision.
- Etude Centre Village : 3 cabinets d'études ont été retenus lors de la consultation. Ils doivent adresser à la mairie un dossier complet pour le 19 juin prochain.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 18 juin 2012

- Concours de fleurissement : aucun membre du conseil ne s'est proposé pour le gérer.
- Formation défibrillateur : une réunion d'information aura lieu le 10 septembre prochain à 19 heures à la salle polyvalente Marcel Gaillard. Réunion ouverte à toute la population de Cras.
- Nouvel Hôpital de Voiron : Mme le Maire informe le conseil de l'avancement du dossier.
- Chemin des Crêtes : une réunion est prévue le 19 juin prochain.
- Biodiversité : Il est donné l'information sur les espaces sensibles et naturels suite à une rencontre avec les différents services gérant ce domaine.

Le Maire,
Nicole DI MARIA

